

2R FLEET SERVICES

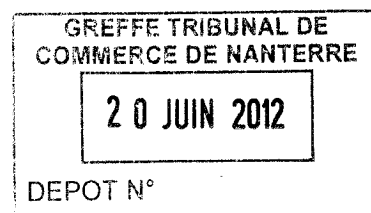
Société par Actions Simplifiée

au capital de 200.250 Euros

Siège social : 47, rue Marcel Dassault

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RCS NANTERRE 501 406 227



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2012

Procès-verbal de la délibération

Le vendredi 8 juin 2012, à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire,

Les Actionnaires de la Société se sont réunis au Cabinet Francesco BETTI, en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation de leur Président et ancien Gérant de la Société sous son ancienne forme jusqu'à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de ce jour ayant décidé la transformation de la Société.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pascal COURTOIS, en sa qualité de Président de la Société, prend la Présidence de l'Assemblée.

Messieurs Yves SOYER et Nicolas VOOG, les deux plus forts Actionnaires présents et acceptants tant par eux-mêmes que comme mandataires, sont appelés à remplir les fonctions de Scrutateurs.

Maître Francesco BETTI est désigné par le bureau ainsi composé comme Secrétaire.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que les Actionnaires présents ou représentés possèdent le quorum suffisant pour statuer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Par suite, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- ♦ *Les statuts de la Société et projets de statuts modifiés,*
- ♦ *La feuille de présence,*
- ♦ *Le rapport du Président,*
- ♦ *Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,*
- ♦ *Divers documents.*

Two handwritten signatures in black ink, likely belonging to the President and the Secretary of the assembly.

A small handwritten signature or mark at the bottom right of the page.

Il rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour suivant, sur lequel elle est appelée à délibérer :

- ◆ *Rapport de la Gérance,*
- ◆ *Réduction du capital social par voie de rachat d'un certain nombre d'actions et de leur annulation,*
- ◆ *Sous condition suspensive de la réalisation définitive de ladite réduction de capital par voie de rachat d'actions et de leur annulation, modification des statuts en conséquence,*
- ◆ *Questions diverses,*
- ◆ *Pouvoirs à conférer.*

Monsieur le Président déclare que le rapport du Président, le projet des résolutions, la liste des Actionnaires ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés par la loi et prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est donnée du rapport du Président.

Monsieur le Président déclare alors la discussion générale ouverte.

Diverses observations sont ensuite échangées et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

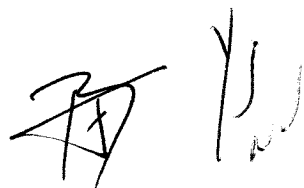
décide de réduire le capital social de la Société d'une somme de 69.720 Euros et de le ramener ainsi de son montant actuel de 200.250 Euros à 130.530 Euros, par voie de rachat de 4.648 actions de 15 Euros de valeur nominale chacune, jouissance à compter du rachat, au prix de 15 Euros par actions, soit au prix global de 69.720 Euros.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de NANTERRE, ou encore de l'obtention, par la Société, de la mainlevée de toutes les oppositions.

Dans l'hypothèse où le rachat de ces 4.648 Actions n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé par la résolution suivante, le capital social ne serait réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

En conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution précédente, décide qu'un avis d'achat de 4.648 actions au total sera adressé à chaque Actionnaire par lettre recommandée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en outre que, conformément à la loi, les Actionnaires disposeront d'un délai de trente jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque Actionnaire pour saisir le Président de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les Actionnaires serait supérieur à 4.648, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera à une réduction des demandes proportionnelle à la quote-part des actions détenues par chacun des candidats au rachat, de manière à préserver l'égalité entre Actionnaires.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les Actionnaires serait inférieur à 4.648, le capital de la Société ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

*prend acte de ce que sous condition suspensive de la constatation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, du rachat et de l'annulation des 4.648 actions prévues, le capital social de la Société serait réduit à **CENT TRENTE MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS (130.530 €)**, divisé en **HUIT MILLE SEPT CENT DEUX (8.702) actions de QUINZE EUROS (15 €)** de valeur nominale chacune, de même catégorie et entièrement libérées.*

Pour le cas où le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les Actionnaires, dans le délai fixé par la deuxième résolution ci-dessus, serait inférieur à 4.648, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le capital social de la Société ne devra être réduit qu'à due-proportion des actions effectivement annulées.

Le Président sera tenu de convoquer les Actionnaires à une Assemblée Générale à l'effet de constater le rachat et l'annulation des actions effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et de procéder à la modification correspondante des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social,

décide de remplacer le texte des articles 6 et 7 des statuts par un nouveau texte ainsi conçu :



« Article 6 - Apports »

1°) Apports à la constitution de la Société

A la constitution, les associés ont fait les apports suivants :

- Mr Pascal COURTOIS	39.750 Euros
- Mr Nicolas VOOG	24.000 Euros
- Mr Pascal DUMOULIN	2.250 Euros
- Mr Yves SOYER	2.250 Euros
- Proxi Lease SAS	6.750 Euros

Total des apports formant le capital social : 75.000 Euros (soixante-quinze mille)

2°) Augmentations de capital

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 février 2011, il a été décidé :

- ♦ une augmentation du capital social d'un montant de 43.500 Euros pour le porter de 75.000 Euros à 118.500 Euros, par voie d'incorporation d'un montant de 43.500 Euros prélevé sur le compte de « Report à Nouveau », et création de 2.900 parts nouvelles réparties au prorata de la participation de chacun des associés dans le capital de la Société,
- ♦ une deuxième augmentation du capital social d'un montant de 81.750 Euros, pour le porter de 118.500 Euros à 200.250 Euros, réservée aux associés, par voie d'apport en numéraire et création de 5.450 parts nouvelles.

Le capital social a ainsi été porté à 200.250 Euros et divisé en 13.350 parts de 15 Euros.

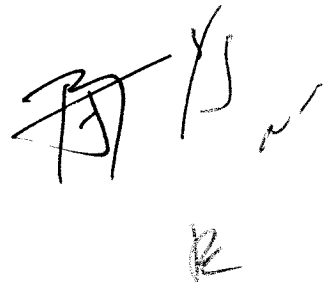
3°) Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée

Par suite de la transformation de la Société de Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée par décision en date du 8 juin 2012, le capital social est resté inchangé, les 13.350 parts sociales étant toutefois échangées avec 13.350 actions de 15 Euros chacune.

4°) Réduction de capital

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 juin 2012, il a été décidé de réduire le capital par voie de rachat de 4.648 actions par la Société, sur la base d'une valeur nominale de 15 Euros l'action, et d'annuler lesdites actions, ramenant ainsi le capital social de 200.250 Euros à 130.530 Euros.

La réduction de capital susvisée a été constatée ultérieurement par l'Assemblée Générale Extraordinaire.



Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à **CENT TRENTE MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS (130.530 €)**, divisé en **HUIT MILLE SEPT CENT DEUX (8.702) actions de QUINZE EUROS (15 €)** chacune, de même catégorie et entièrement libérés.»

Dans le cas où le montant du capital définitif serait inférieur à 130.530 Euros, ou ne serait pas divisé en 8.702 actions de 15 Euros de valeur nominale chacun, le Président sera tenu de convoquer les Actionnaires à une Assemblée Générale à l'effet de modifier les statuts de la Société, en fonction du montant de capital définitif.

Aucune autre modification ne sera apportée aux statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé après lecture.

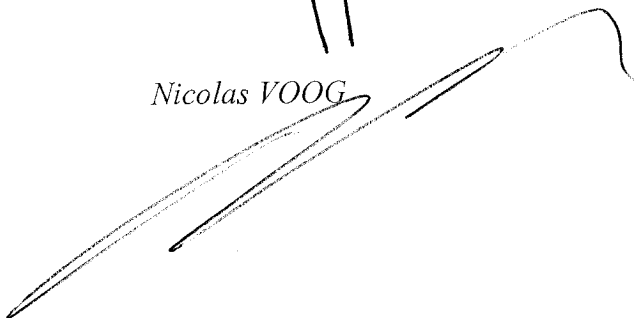
LE PRESIDENT
Pascal COURTOIS



LES SCRUTATEURS
Yves SOYER



Nicolas VOOG



LE SECRETAIRE
Francesco BETTI

